



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

DEMANDE DE PROPOSITION REQUEST FOR PROPOSAL

RETOURNER LES SOUMISSIONS À : RETURN BIDS TO:

Justin Laundrie
Justin.laundrie@forces.gc.ca

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

L'invitation prend fin – Solicitation Closes

À – At :
14 h EST

Le – On :
20 février 2023

Titre/Title Appareils de mesure du rayonnement et antennes-sondes	N° de l'invitation – Solicitation No W8486-217955/A
Date de l'invitation – Date of Solicitation 3 février 2023	
Adresser toutes questions à – Address Enquiries to Justin Laundrie Justin.laundrie@forces.gc.ca	
N° de téléphone – Telephone No. 343 571-8929	N° de fax – FAX No
Destination Centre d'essais techniques de la qualité 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau, Québec J8X 1C6	

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions:
Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Livraison exigée – Delivery required	Livraison proposée – Delivery offered
Raison sociale et adresse du fournisseur – Vendor Name and Address	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) – Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print)	
Nom/Name _____	Titre/Title _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 BESOIN.....	3
1.2 COMPTES RENDUS.....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS NORMALISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS.....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
5.1 ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 BESOIN.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	8
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
6.9 LOIS APPLICABLES.....	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.11 CONTRATS DE DÉFENSE	10
6.12 ASSURANCE.....	10
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONDITIONNEMENT	11
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	11
ANNEXE A.....	12
BESOIN – DÉTAILS DES ARTICLES	12
ANNEXE B.....	14
BARÈME DE PRIX.....	14
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3	15
ANNEXE C.....	16
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES.....	16

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit de manière détaillée à l'annexe A, Besoin.

1.2 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCol), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPan), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH) et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECCor).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions normalisées, clauses et conditions

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

La clause 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous.

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) L'alinéa 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) L'article 06, Soumissions déposées en retard, est supprimé en entier.
- e) Le texte de l'article 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou les autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptés.

- f) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)*

Produits équivalents

- 1) Les produits dont la forme, l'adéquation, la fonction et la qualité sont équivalentes à celles des articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit de remplacement.
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'adéquation, de la fonction et de la qualité seront rejetés si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de performance obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex., des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de cinq (5) jours civils suivant la demande. Si le soumissionnaire ne présente pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, le Canada pourrait déclarer la soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'équipement d'origine (FEO) – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un numéro de pièce de remplacement du FEO, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'adéquation, de la fonction, de la qualité et de la performance.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les cinq (5) jours civils suivant la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des produits livrables dans un contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences précisées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, sa soumission sera jugée non recevable.

2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans**

qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ni à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le représentant de l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique – une (1) copie électronique en format PDF;
- Section II : Soumission financière – une (1) copie électronique en format PDF;
- Section III : Attestations – une (1) copie électronique en format PDF.

Les prix doivent uniquement figurer dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent indiquer leurs prix dans la pièce jointe 1 de la partie 3. S'ils le font, les soumissionnaires doivent inclure la pièce jointe à leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires respectent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser des pages de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, Incoterms 2010, taxes applicables en sus. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

3.1.1 Paiement des factures par voie électronique – Soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électroniques, il doit remplir l'annexe C, Instruments de paiement électroniques, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électroniques, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électroniques ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électroniques ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de proposition, y compris des critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent fournir le numéro de pièce ou de la pièce équivalente comme il est indiqué à l'annexe A, Besoin.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, taxes applicables en sus.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable proposant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Le gouvernement du Canada peut vérifier à tout moment les attestations que les soumissionnaires lui remettent. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a produit, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou la durée du contrat.

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnations à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des [formulaires concernant le Régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être présentés avec la soumission, mais il est possible de les présenter par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis ne sont pas remplis ni fournis conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir l'attestation ou les renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ni les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

[L'article 2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'applique au marché et en fait partie intégrante.

a. La définition de ministre est modifiée comme suit :

les termes « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 30 juin 2023.

6.4.2 Instructions d'expédition

Les articles doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat :

1. Incoterms 2010, rendu droits acquittés (RDA) à l'attention de l'entrepôt du CETQ, quai 8, salle C-1113, 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Justin Landrie, DLP 9-2-1-1
Titre : Agent spécialiste – Acquisition et soutien du matériel
Ministère de la Défense nationale
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre
Adresse : 101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : 343 571-8929
Adresse courriel : justin.landrie@forces.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de gérer le contrat et d'autoriser les modifications au contrat par écrit. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : [À insérer au moment de l'attribution du contrat]
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est chargé de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Les changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : [À insérer au moment de l'attribution du contrat]
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme, comme l'indique l'annexe A, d'un montant de _____ \$. Les droits de douane sont compris (RDA) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements à la conception, des modifications ou une interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement des factures par voie électronique – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électroniques suivants :

- a. *[à insérer au moment de l'attribution du contrat]*.

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux qui y sont indiqués soient exécutés.

Les factures doivent être transmises de la façon suivante :

une (1) copie doit être transmise par courriel à l'autorité contractante indiquée à la section « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, la conformité continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou avant l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- (a) Les articles de l'entente
- (b) Les Conditions générales 2010A (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne)
- (c) L'annexe A, Besoin – Détails des articles
- (d) L'annexe B, Barème de prix
- (e) La soumission de l'entrepreneur datée du _____

6.11 Contrats de défense

Clause du Guide des CUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurance

Clause du Guide des CUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance

6.13 Exigences en matière de conditionnement

L'entrepreneur doit préparer les articles 1 à 4 pour la livraison selon la dernière version des spécifications relatives à l'emballage dans les Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences minimales du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Clause du Guide des CCUA [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du Guide des CCUA [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du Guide des CCUA [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause du Guide des CCUA [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

6.14 Assurance de la qualité

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30) et norme ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

ANNEXE A

BESOIN – Détails des articles

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de destination	Exigence relative à la sécurité	Code de l'assurance de la qualité	Marchandises contrôlées
1	Appareil de mesure sélective du rayonnement SRM-3006 de Narda N° DE PIÈCE : 3006/101 ou équivalent NNO : (6625) 20-A0W4472 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Trousse	2	Centre d'essais techniques de la qualité 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6	Aucune	C	Non
2	Antenne-sonde triaxiale pour mesure du champ E à 6 GHz de Narda N° DE PIÈCE : 3502/01 ou équivalent NNO : (6625) 20-A0W4482 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2	Centre d'essais techniques de la qualité 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6	Aucune	C	Non
3	Antenne-sonde triaxiale pour mesure du champ E à 3 GHz de Narda N° DE PIÈCE : 3501/03 ou équivalent NNO : (6625) 20-A0W4481 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2	Centre d'essais techniques de la qualité 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6	Aucune	C	Non
4	Antenne-sonde pour mesure du champ E de 9 kHz à 300 MHz de Narda N° DE PIÈCE : 3531/04 ou équivalent NNO : (6625) 20-A0W4480 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2	Centre d'essais techniques de la qualité 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6	Aucune	C	Non

Tous les articles doivent être emballés individuellement avec leur numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO), leur numéro de pièce et leur numéro de série visibles sur chacun des emballages. Les articles doivent être livrés avec un certificat d'étalonnage émis au plus 90 jours avant la date de livraison. Il incombe également au fournisseur de transmettre le numéro de série complet des articles au gouvernement du Canada « avant » leur expédition à l'adresse de destination.

APPENDICE 1 de l'ANNEXE A – Critères d'évaluation des produits équivalents

Le cas échéant, les produits équivalents proposés doivent satisfaire aux exigences décrites ci-dessous.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS ÉQUIVALENTS	EXIGENCE SATISFAITE (OUI OU NON)
<ul style="list-style-type: none"> Capable de mesurer l'intensité des champs électrique et magnétique. 	
<ul style="list-style-type: none"> Capable d'effectuer des mesures sélectives (affichage du spectre). 	
<ul style="list-style-type: none"> Capable d'afficher l'information en temps réel. 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet de zoomer sur une bande de fréquences d'intérêt. 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet la mesure d'une bande de fréquences allant au moins de 9 kHz à 6 GHz. 	
<ul style="list-style-type: none"> Dispose d'une largeur de bande de résolution (RBW) allant au moins jusqu'à 20 MHz. 	
<ul style="list-style-type: none"> Offre une fonction de retenue maximale. 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet de sélectionner un seul axe ou les trois axes. 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet d'enregistrer et de télécharger des mesures au moyen d'un logiciel fourni installable sur un ordinateur. 	
<ul style="list-style-type: none"> Capable de fonctionner avec des piles rechargeables (au moins deux heures d'autonomie) ou une source d'alimentation externe (110 V ou 240 V en courant alternatif [c.a.]). 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet d'effectuer des mesures à l'extérieur (produit imperméable). 	
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif protégé contre le rayonnement électromagnétique (200 V/m). 	
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif robuste (utilisable en marchant). 	
<ul style="list-style-type: none"> Doté d'un affichage rétroéclairé pour une utilisation à l'intérieur comme à l'extérieur. 	
<ul style="list-style-type: none"> Permet de mesurer des réseaux de téléphonie mobile et sans fil, dont les réseaux LTE (réseaux DRF et DRT), UMTS P-CPICH, 5G NR, WLAN et WiMAX. 	
<ul style="list-style-type: none"> Fourni avec un certificat attestant l'étalonnage de l'appareil principal, du câble RF et de l'antenne. 	
<ul style="list-style-type: none"> Fourni dans une mallette de transport robuste munie de roulettes. 	
<ul style="list-style-type: none"> Sondes étant des antennes-sondes triaxiales pour mesure du champ E à 3 GHz et 6 GHz, qui sont entièrement compatibles avec l'appareil principal et toutes livrées avec un certificat d'étalonnage. 	

ANNEXE B

BARÈME DE PRIX

[Insérez la pièce jointe 1 de la partie 3 au moment de l'attribution du contrat]

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix unitaire ferme	Prix total ferme
1	Appareil de mesure sélective du rayonnement SRM-3006 de Narda N° DE PIÈCE : 3006/101 NNO : (6625) 20-A0W4472 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Trousse	2		
2	Antenne-sonde triaxiale pour mesure du champ E à 6 GHz de Narda N° DE PIÈCE : 3502/01 NNO : (6625) 20-A0W4482 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2		
3	Antenne-sonde triaxiale pour mesure du champ E à 3 GHz de Narda N° DE PIÈCE : 3501/03 NNO : (6625) 20-A0W4481 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2		
4	Antenne-sonde pour mesure du champ E de 9 kHz à 300 MHz de Narda N° DE PIÈCE : 3531/04 NNO : (6625) 20-A0W4480 COF/FABRICANT : 99899 L3 TECHNOLOGIES, INC.	Chaque	2		
				Sous-total	
				TPS (5 %)	
				TVQ (9,975 %)	
				Total	

La pièce jointe 1 de la partie 3 deviendra l'annexe B au moment de l'attribution du contrat.

ANNEXE C

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES

L'entrepreneur accepte les instruments de paiement électroniques suivants :

- () dépôt direct (national et international);
- () échange de données informatisées (EDI);
- () virement télégraphique (international seulement).